



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 12 AVRIL 2024

Numéro de la délibération  
17<sup>ème</sup> délibération

**Objet : Actualisation des tarifs des redevances d'occupation temporaire  
du domaine public**

Convocation faite le  
27 mars 2024

Membres  
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 15 avril 2024

SAINTE-ANNE,  
Le 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vendredi douze du mois d'avril 2024 à dix-huit heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Présents (24) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Patrick SOLVET, Mme Mariane GRANDISSON, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents(11) :

- Représentés(08) : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Eric LATCHOUMANIN), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN), M. Daniel BOUCAUD (représenté par Mme Nicole BAZZOLI), Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représentée par M. Miguel TROUPÉ), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL), Mme Valérie HUGUES (représentée par M. Georges COUPPE DE K/MARTIN), Mme Sylvia LPTES (représentée par Mme Lydia FARO épouse COURIOL), M. Bruno DESIRÉE (représenté par M. Marcel KANDASAMY).

- Excusés (02): M. Christian BAPTISTE, M. Patrick GALAS.
- Absente non représentée, non excusée (01): Mme Maude GEOFFROY.

-----  
Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE  
-----

**Le conseil municipal ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2122-1 à L2122-5 ;

Vu la délibération n° 9 en date du 1<sup>er</sup> février 2023 relative à la fixation des tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté FB/FC/KL/GN.B.A/GR/144 en date du 18 avril 2024 modifiant l'arrêté portant création d'une régie unique de recettes et d'avances de la commune ;

Vu l'avis de la commission Développement Economique du Territoire réunie le 20 mars 2024 ;

Considérant que l'utilisation du domaine public à des fins commerciales doit faire l'objet d'autorisation d'occupation du domaine soumise au paiement d'une redevance ;

**Après** exposé du maire ;

**DECIDE :**

*A la majorité :*

*VOTANTS : 32*

*POUR : 30*

*ABSTENTIONS : 02 (Monsieur Patrick SOLVET et Madame Jeannette COURIOL)*

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adopter les tarifs selon les tableaux ci-dessous, des droits de place et de voirie du domaine public applicables aux autorisations d'occupation du domaine.

<b>Marché LA FLO</b>	<b>Tarifs</b>
Marchands <b>abonnés sans véhicule</b>	150,00 €/mois <sup>1</sup>
Marchands <b>abonnés avec véhicule</b>	300,00 €/mois <sup>1</sup>
Marchands <b>volants Sans véhicule</b>	15,00 € / jour
Marchands <b>volants Avec véhicule</b>	25,00 € / jour
Evénement /Manifestation ponctuelle organisée ou accompagnée par la ville	30,00 €/jour
Evénement /Manifestation ponctuelle non organisée ou accompagnée par la ville	20,00 €/jour
Foire sucrée-salée organisée dans le but de financer un projet scolaire, culturel ou sportif	10,00 €/jour

<sup>1</sup> Paiement par mois obligatoire

<b>Marché nocturne de Valette</b>	<b>Tarifs</b>
Marchands <b>abonnés sans véhicule</b>	25,00 €/mois <sup>1</sup>
Marchands <b>abonnés avec véhicule</b>	50,00 €/ mois <sup>1</sup>
Marchands <b>volants Sans véhicule</b>	8,00 €/jour
Marchands <b>volants Avec véhicule</b>	15,00 €/jour
Evénement /Manifestation ponctuelle organisée ou accompagnée par la ville	30,00 €/jour
Evénement /Manifestation ponctuelle non organisée ou accompagnée par la ville	20,00 €/jour
Foire sucrée-salée organisée dans le but de financer un projet scolaire, culturel ou sportif	10,00 €/jour
Branchement électrique	2 € / jour

<sup>1</sup> Paiement par mois obligatoire

<b>Marché aux puces de Valette</b>	<b>Volants</b>
1 emplacement	5,00 €/jour
Branchement électrique	2 € / jour

<b>Marché aux plantes</b>	<b>Volants</b>
1 emplacement	5,00 €/jour
Branchement électrique	2 € / jour

<b>Plage du bourg</b>	<b>Tarif journalier</b>		<b>Part variable</b>	<b>Caution</b>
	<b>Part fixe</b>			
	<b>½ journée</b>	<b>Journée complète</b>		
Manifestations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général	<b><u>Gratuit</u></b>			
Manifestation à but lucratif (société commerciale, professionnel exerçant à titre libéral ou autre...)	100 €	150 €	1,5 % du CA	2000 €
Ambulants avec véhicule ou équipement (volant)	25 €/ jour			
Ambulant sans véhicule ni équipement (volant)	15 €/jour			
Terrasse ≤ 20 places assises sur la plage du bourg	Gratuit			
Terrasse > 20 places assises sur la plage du bourg	20 € / jour			

❖ **Domaine public routier hors manifestation**

Ambulants avec véhicule ou équipement (- de 5 jours)	20 € / jour
Ambulants sans véhicule, ni équipement (- de 5 jours)	10 € / jour
Ambulants avec véhicule ou équipement (+ de 5 jours)	Forfait 300 € / mois
Ambulants sans véhicule ni équipement (+ de 5 jours)	Forfait 150 € / mois
Terrasse ouvertes	10 € / jour
Terrasse couverte	15 € / jour
Etalage forfait week-end	30 €
Privatisation de places de stationnement	269 € / mois / place (indivisible)

❖ **DPR à l'occasion de manifestations organisées par la ville ou en partenariat**

	<b>Tarifs</b>			
	<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>	<b>3 jours</b>	<b>+ de 3 jours</b>
Ambulants avec véhicule	50 €	90 €	130 €	170 €
Ambulants sans véhicule	40 €	70 €	100 €	130 €
Bars fixes	30 €	50 €	70 €	90 €
Exposant avec logistique fournie par la ville	70 €	100 €	130 €	200 €
Exposant sans logistique fournie par la ville	30 €	50 €	70 €	90 €
Forains (par activité)	100 €	180 €	260 €	340 €
Petits marchands (sorbet, pistache...)	10 €	15 €	20 €	25 €
Terrasses couvertes	70 €	130 €	190 €	250 €
Terrasses ouvertes	50 €	90 €	130 €	170 €

❖ A l'occasion d'événements et autres manifestations

Type de prestation	Tarifs			
	1 jour	2 jours	3 jours	+ de 3 jours
Ambulants avec véhicule	40 €	70 €	100 €	130 €
Ambulants sans véhicule	30 €	50 €	80 €	100 €
Bars fixes	20 €	30 €	40 €	50 €
Exposant avec logistique fournie par la ville	50 €	80 €	110 €	180 €
Exposant sans logistique fournie par la ville	20 €	40 €	60 €	80 €
Forains (par activité)	80 €	150 €	220 €	300 €
Petits marchands (sorbet, pistache, gâteaux...)	5 €	7 €	10 €	15 €
Terrasses couvertes	50 €	80 €	110 €	140 €
Terrasses ouvertes	30 €	40 €	50 €	60 €

Commerçants

Occupations	Tarifs
Chevalets à l'unité	180 € / an
Terrasse (m <sup>2</sup> indivisible d'emprise annuelle)	10 € le m <sup>2</sup> / an
Armoire de conservation de glace	500 € / an
Armoire de bidons de gaz	500 € / an
Privatisation temporaire d'une place de stationnement	2 € / heure

Administrés et entreprises

Occupations	Tarifs
Privatisation de places de stationnement pour déménagement	20 € / jour / place
Privatisation de place de stationnement pour véhicule en panne	270 € / mois / place*
Privatisation de place de stationnement pour véhicule locatif	270 € / mois / place*
Véhicule exposé pour la vente	270 € / mois / véhicule*
Grue ou engin de levage	215 € / jour
Echafaudage de pied ou sur tréteaux (m <sup>2</sup> indivisible)	25 € le m <sup>2</sup> / mois
Palissade de chantier (m linéaire indivisible, mensuel indivisible)	25 € le mètre linéaire*
Emprise au sol clos ou non clos de la voie publique (m <sup>2</sup> d'emprise)	20 € le m <sup>2</sup> / mois*
Dépôt de matériaux temporaire sur le domaine public	20 € / mois*
Emplacement de benne	55 € / jour
Installation ayant une emprise au sol (local EDF...)	20 € le m <sup>2</sup> / an

\* mensuel indivisible

Professionnels et indépendants

Occupation	Tarifs
Emplacements taxis	500 € / place / an

### Associations

	Tarifs forfaitaires				
Manifestation à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt public local	Gratuit				
Manifestation à but lucratif	½ journée	1 jour	2 jours	3 jours	+ de 3 jours
	50 €	70€	80 €	90 €	100 €
Occupation annuelle pour activité (nautique, aquatique, sportives, pédagogique et autre)	300 € / AN				
Foire sucrée-salée organisée dans le but de financer un projet scolaire, culturel ou sportif	10,00 €/jour				

### Tournages

Occupation	Tarifs
Long métrage – Téléfilm – Film publicitaire et commercial	550,00 € / Jour
Court métrage – Documentaire – Photo publicitaire - Photo commerciale	300,00 € / Jour
Tournage à but non lucratif (réalisés par des étudiants sous réserve de la production d'un justificatif de l'établissement scolaire, documentaire non commercial (éducatif, culturel, préventif, sanitaire, social...))	<b>Gratuit</b>
Tournage et photo à but non lucratif	<b>Gratuit</b>

### Particuliers

Occupation	Tarifs
Rassemblement familial ou amical sans activité économique	<b>Gratuit</b>
Rassemblement / Manifestation ou événement économique (déjeuner champêtre, dîner dansant et autre...)	150,00 € / Jour
Vente de plat à emporter, foire sucrée-salée	15 € / jour

#### Article 2 : de préciser que :

- ✓ Toute redevance relative à l'occupation du domaine public doit être réglée avant l'installation sur le site d'occupation
- ✓ Les permissionnaires dotés d'une autorisation annuelle ne peuvent prétendre au bénéfice de leur emplacement lors de manifestations ponctuelles, ni a aucune réduction de tarif.

**Article 3 :** d'autoriser le maire à fixer par arrêté et à titre exceptionnel, l'exonération de redevance dans le cadre de manifestations ponctuelle et à l'initiative de la ville ou en partenariat avec d'autres établissements publics et privés.

**Article 4 :** cette délibération abroge toutes les précédentes décisions relatives aux tarifications sur le domaine public.

**Article 5 :** de charger le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Francs BAPTISTE

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.  
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L. 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*